



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE CIRQUE FRATELLE

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les articles du code de la route concernant le stationnement interdit (article R.417-10) et l'enlèvement des véhicules (article R325-12 et suivantes) ;

Vu la demande en date du 21 mai 2024 de Monsieur Emmanuel DEFORGES, directeur du Cirque Fratelly, d'installer un cirque familial sur la commune de Jasseron ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du Cirque Fratelly, représenté par Monsieur Emmanuel DEFORGES ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2025-32 du 14 mars 2025 est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Le Cirque Fratelly est autorisé à s'installer sur le parking situé à l'angle de la route de Bourg et de l'allée des Sports à Jasseron.

Article 3 :

Cette autorisation est accordée pour la période du 3 avril 2025 à 8h00 au 7 avril 2025 à 20h00.

Article 4 :

La circulation automobile sera interdite, sauf véhicules de secours, sur le lieu d'implantation du cirque.

Article 5 :

Le stationnement automobile sera interdit et déclaré gênant sur le parking situé à l'angle de la route de Bourg et de l'allée des Sports, lieu d'implantation du cirque.

Article 6 :



Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation du cirque.

Article 7 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- au commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat,
- au chef de corps du service local d'incendie et de secours de Jasseron,
- aux acteurs économiques de la zone artisanale des Bruyères à Jasseron,
- à l'occupant provisoire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 27 mars 2025

Sébastien GOBERT,
Maire